

Paiement par anticipation des récoltes

Les députés constateront par exemple qu'à l'article 4 du projet de loi, où l'on commence à définir le programme, on peut lire «... que l'association s'apprête à consentir aux producteurs». . . De nouveau, à l'article 5 et dans les articles suivants, la loi est libellée de telle manière qu'il m'apparaît—et j'espère que les députés en conviendront avec moi—que l'association de producteurs joue beaucoup plus qu'un rôle secondaire dans les versements des paiements anticipés effectués par l'intermédiaire des banques agissant pour le compte du gouvernement.

● (1410)

Je ne puis m'empêcher de conclure que l'association de producteurs joue un rôle tellement fondamental dans les procédés décrits dans le bill à l'étude qu'il faudrait aborder la mesure d'une façon tout à fait différente et y inclure un principe tout à fait nouveau si l'on essayait de supprimer toute mention des associations de producteurs. Que cela soit souhaitable ou non, le député pourrait présenter une mesure qui viserait à cet objectif ou demander au ministre d'examiner la question d'une autre façon. Pour ma part, je me préoccupe uniquement de savoir si l'amendement est valable du point de vue de la procédure.

Je répète que le rôle de l'association précisé dans chaque article du bill est tellement fondamental à l'application de la mesure qu'il constitue bien plus qu'un simple aspect accidentel du mécanisme d'application du bill et que toute tentative d'obtenir le même résultat sans mentionner les associations de producteurs ferait entrer en jeu un tout nouveau principe. Je dois donc conclure que la motion que voudrait présenter le député de Wetaskiwin n'est pas recevable.

Puisqu'il en est ainsi, il semblerait que nous ayons achevé l'étude des motions présentées à l'étape du rapport. Il y en a eu deux seulement: celle qu'a présentée le gouvernement et que nous avons débattue, et celle du député de Wetaskiwin que nous venons d'écarter. En conséquence, le ministre de l'Agriculture, appuyé par le secrétaire d'État (M. Roberts), propose que le bill C-2, loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes, soit adopté dans sa forme modifiée.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme nous avons terminé aujourd'hui l'étape du rapport, la Chambre n'est pas en mesure de procéder à la troisième lecture du bill sans le consentement unanime. Il s'agit de décider de la troisième lecture et de l'adoption du bill si la Chambre est d'accord. Y a-t-il consentement unanime pour que nous passions à la troisième lecture?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de consentement unanime; il faudra remettre la troisième lecture à plus tard.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 4 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas quels sont les travaux qui doivent suivre ceux qui sont à l'ordre du jour, mais je sais

[M. l'Orateur.]

que nous avons une question à étudier au cours de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, c'est-à-dire à 4 heures. Si nous ajournons de bonne heure cela nous empêchera de passer aux travaux prévus pour 4 heures cet après-midi. Êtes-vous d'accord pour que j'ajourne nos délibérations jusqu'à 4 heures cet après-midi?

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je croyais que nous étions d'accord pour continuer.

M. l'Orateur: La seule question qui reste à régler, c'est si nous sommes prêts à passer maintenant à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires? Auquel cas je dirai qu'il est 4 heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 4 heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des initiatives parlementaires.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

M. l'Orateur: Pour aller plus vite, disons qu'il y a un certain nombre d'articles qui ont la priorité sur celui qu'on a convenu, je pense, d'examiner. Il s'agit des articles nos 12, 15, 16, 18, 19, 20 et 22. La Chambre est-elle d'accord pour qu'ils soient reportés afin que nous puissions passer à l'article inscrit au nom du député de Moncton (M. Jones)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme nous avons décidé de dire qu'il est 4 heures, la Chambre est-elle également d'accord pour s'ajourner à 3 h 15 jusqu'à 2 heures lundi?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPUTÉS INDÉPENDANTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Leonard C. Jones (Moncton) propose: Que le bill C-223, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (députés indépendants à la Chambre des communes), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-223 a pour objet de rehausser encore davantage le caractère démocratique de la Chambre des communes. Il prévoit qu'un député indépendant aurait la possibilité de siéger à deux comités permanents. Mon intention n'est pas, avec ce bill, de faire perdre un rang quelconque à quelque député que ce soit. Je demande simplement que la même règle s'applique à tous.